

Webinaire du 29 Octobre 2024

Tout savoir sur le recensement de la population en Guyane !

Valérie PROSPER, cheffe du Service Territorial Adjointe

ST Guyane – DIRAG

Questions posées pendant le webinaire

Q1 : Le rythme de mise à jour pour la Guyane (~ 5 ans) est-il adapté à l'évolution démographique spécifique du territoire ? Surtout considérant le fait que les subventions communales sont directement en lien avec ce recensement (écoles, etc.).

Réponse -> Jusqu'à 1999, l'écart entre deux recensements était passé de 7 à 9 ans, et le même chiffre de population était conservé pendant toute cette période. Depuis 2006, le rythme de mise à jour des populations de référence, ou populations légales, de chaque commune est annuel, selon deux méthodes liées à la taille de la commune : exhaustive tous les 5 ans pour les moins de 10 000 hab., par échantillon sur un 5ème de la commune, chaque année sur 5 ans pour les plus de 10 000 hab. Pour toutes les communes, l'Insee publie chaque année au 1^{er} janvier la population de référence de l'année N-3, c'est-à-dire l'année médiane des cinq campagnes de recensement. Des évolutions sont à l'étude au niveau national pour réduire encore cet écart.

L'Insee présente également tous les ans des estimations de population pour l'année N à un niveau régional : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7752095>

Q2 : Je ne suis pas sûre d'avoir compris : pour les communes de moins de 10 000 habitants, tous les logements sont recensés, ou bien est-ce aussi un échantillon ?

Réponse -> En effet pour les communes de moins de 10 000 habitants, il s'agit bien d'un recensement exhaustif tous les 5 ans.